



VILLE DE MONT DE MARSAN

ARRETE DU MAIRE
N°2024/3541

SERVICE EMETTEUR

Direction des Sports

OBJET :

Interdiction d'utilisation des terrains 1, 2 et 4 de la Plaine des Sports, à compter du jeudi 19 décembre 2024

Nomenclature Acte :

6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant les intempéries intervenues au cours de ces derniers jours et l'état des terrains herbeux et de la Plaine des Sports,

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains 1, 2 et 4 de la Plaine des Sports est interdite à dater du jeudi 19 décembre 2024 et pour une durée indéterminée.

Fait à Mont de Marsan, le 19 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire

Farid HEBBA



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).